

ID-Find - Conditions générales

1. DESCRIPTION DU SERVICE

1.1 LE SERVICE

ID-Find fournit à ses Abonnés un service d'identification d'objet basé sur un système de marquage unique et confidentiel qui permet la restitution des objets marqués lorsque ceux-ci sont retrouvés après avoir été séparé de leur propriétaire d'une quelconque manière (ci-après *le Service*).

Le marquage des objets des Abonnés se fait par l'intermédiaire de plaquettes métalliques (pour les clés notamment), par des plaquettes PVC ou par tout autre moyen de marquage fournis par ID-Find (autocollant ou autre) (ci-après *le Marqueur*).

La restitution d'un objet à son propriétaire n'est possible qu'avec la participation volontaire et non-contractuelle de la personne qui le retrouve et contacte ID-Find par l'un des canaux de communication prévus à cet effet (Internet, Call-center, partenaires agréés).

L'accès au service peut nécessiter l'utilisation de moyen de communication non propriétaire tels qu'un ordinateur et Internet, un téléphone, etc. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le présent contrat et leur utilisation par les abonnés reste à leur propre charge.

1.2 DURÉE DU SERVICE

Le Service prend naissance à la conclusion du contrat ou, lorsque cela est expressément prévue, à l'activation du Service par l'Abonné et pour la durée contractuelle prévue.

1.3 GARANTIE ET LIMITES DU SERVICE

La restitution des objets séparés de leur propriétaire et portant un Marqueur ID-Find ne peut pas être garantie. ID-Find ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-restitution d'un objet égaré, perdu ou volé.

Aucune garantie ne peut être accordée sur :

- les détériorations subies par un objet,
- les usages qui pourraient avoir été faits de l'objet ainsi que leurs conséquences et frais,
- la restitution de l'objet dans son intégralité.

Le Service fourni n'intègre aucun dédommagement consécutif à la perte ou à la dégradation d'un objet.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES ABONNES

2.1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Afin de bénéficier du Service, les Abonnées s'engagent :

- a) à fournir les informations personnelles nécessaires requises par ID-Find à l'activation du Service ;
- b) à maintenir ces informations à jour, de modifier ou transmettre à ID-Find toute modification de celles-ci ;
- c) à procéder à l'activation du Service lorsque cela est nécessaire.

L'Abonné est seul responsable de la validité des informations personnelles qu'il a transmises à ID-Find et de leur mise à jour.

Lorsque l'Abonné omet de mettre à jour ses propres informations personnelles, des frais peuvent lui être imputés lorsqu'ID-Find est obligé d'effectuer des recherches pour entrer en contact avec lui.

2.2 DONNÉES PERSONNELLES ET PROTECTION

L'Abonné dispose du droit de consulter et de modifier en tout temps ses données personnelles par l'intermédiaire du site Internet d'ID-Find ou auprès des centres d'appel.

Les informations personnelles fournies par l'Abonné ne seront utilisées par ID-Find ou ses partenaires que dans le cadre des activités en rapport avec le Service ou des opérations qui lui sont liées.

ID-Find s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement exigible pour garantir la sécurité des informations personnelles de ses Abonnées.

Toutefois, la responsabilité d'ID-Find ne saurait être engagée en cas de détériorations ou de pertes de données consécutives à une intervention extérieure ou à la force majeure. Seule la faute grave d'ID-Find ou de l'un de ses employés pourra fonder la responsabilité d'ID-Find.

La conservation des informations d'identification au-delà de l'échéance du contrat est assurée pour une durée n'excédant pas une année.

2.3 DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le type de produit, les informations personnelles de l'Abonnés peuvent être disponibles en ligne et protégées par des *données de sécurité* comprenant un nom d'utilisateur et un mot de passe ou NIP (numéro d'identification personnel).

L'Abonné est seul responsable de la confidentialité de ses données de sécurité. Il répond des conséquences économiques de toute utilisation de ses données de sécurité par des tiers.

ID-Find recommande à ses Abonnés de ne pas transmettre leurs données de sécurité à des tiers et de veiller à changer rapidement leurs données de sécurité originaires.

2.4 ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE ET CALL-CENTER

ID-Find met à disposition de ses Abonnés des outils de gestion de leurs données personnelles par le biais de son site Internet.

La disponibilité des outils de gestion précités ne saurait toutefois être garantie en tout temps et pour tout système.

ID-Find met à disposition de ses Abonnés son call-center selon les modalités prévues pour le service acquis.

3. RESTITUTION DES OBJETS TROUVÉS

3.1 RESTITUTION

Dès qu'une tierce personne aura signalé à ID-Find le numéro d'identification d'un objet muni d'un Marqueur ID-Find, celle-ci recherchera et prendra contact avec l'Abonné propriétaire dans les meilleurs délais pour l'informer de la localisation de son bien et de convenir avec lui, le cas échéant, des modalités de restitution.

3.2 RAPATRIEMENT ET FRAIS ACCESSOIRES

Avant tout rapatriement d'un objet, l'Abonné sera informé des frais qui seront à sa charge et son consentement sera nécessaire. Une confirmation écrite peut être demandé à l'Abonné.

Les frais de rapatriement et les autres frais annexes (douanes, autres taxes d'importation, assurance, etc.) sont à la charge exclusive de l'Abonné. Dans certains cas, une avance de frais peut lui être demandé avant le rapatriement de l'objet.

ID-Find peut refuser d'engager l'opération de rapatriement d'un objet lorsque celui-ci :

- présente un caractère illégal
- contient des matières dangereuses
- est soumis à des réglementations douanières restrictives
- est d'une nature qui rende son rapatriement difficile, impossible ou dangereux
- fait l'objet de litiges quant à sa propriété
- doit être récupéré dans des régions sinistrées, dangereuses, difficilement accessibles ou en situation de conflit
- dont la perte a été de toute évidence provoquée de manière intentionnelle
- dont le rapatriement occasionne des frais qui ne seraient pas couverts par son propriétaire
- lorsque l'Abonné refuse d'assumer les frais de rapatriement ou de couvrir l'indemnité demandé par la personne ayant retrouvé l'objet.

3.3 GARDE, DOMMAGE ET AUTRE FRAIS

ID-Find n'intervient jamais comme organisme de garde ou de stockage d'objets trouvés.

Si la personne ayant retrouvé l'objet fait valoir un dommage ou des frais consécutif à la garde ou à la conservation de l'objet, leur prise en charge revient à l'Abonné

3.4 RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES PAR L'UTILISATEUR

Des récompenses peuvent être accordées par l'Abonné du Service à la personne ayant retrouvé l'objet. Aucune indemnité ou couverture de frais n'est accordé à la personne retrouvant un objet en dehors de la récompense si celle-ci est mentionnée sur le Marqueur ID-Find attaché à l'objet.

ID-Find peut sur la demande explicite des deux parties leur communiquer leurs noms et coordonnées respectives mais n'intervient en aucun cas comme intermédiaire ou comme médiateur.

3.5 CONTRÔLE DES OBJETS TROUVÉS

Dans certain cas, ID-Find peut procéder ou faire procéder à la fouille, l'inventaire ou à l'évaluation de l'objet retrouvé avant d'engager une opération de rapatriement.

3.6 ABONNÉ NE SOUHAITANT PAS RÉCUPÉRER UN OBJET

Lorsque l'abonné ne souhaite pas récupérer l'objet retrouvé, il devra en informer ID-Find lors du contact téléphonique préalable afin qu'aucune démarche de rapatriement ne soit effectuée. Une confirmation par écrit (courrier ou email) devra être adressée à ID-Find dans les plus brefs délais.

A réception de la confirmation de refus de récupérer l'objet par l'Abonné, celui-ci est réputé en avoir fait dont à la personne qui l'a retrouvé. Aucune revendication de propriété ultérieure ne sera acceptée.

Le refus de récupérer l'objet intervenant après coup ne permettra pas à l'Abonné de se départir de son obligation de le récupérer et d'en assumer les frais.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 KITS DISTRIBUÉS SOUS UNE MARQUE OU LICENCE TIERCE

Les produits ID-Find distribués sous une marque tierce (« Annonneur ») ou licence peuvent faire l'objet de dispositions

particulières, notamment en ce qui concerne la durée du Service, les modalités d'activation, de déclaration d'identité, de protection des données ou de limitations géographiques particulières.

4.2 REMPLACEMENT DES MARQUEURS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

Les marqueurs perdus ne sont pas remplacés.

Les Marqueurs détériorés peuvent être remplacés sans frais par la fourniture d'un kit de remplacement standard si cette dégradation est occasionnée par un défaut du produit initial.

4.3 TRANSMISSION DU CONTRAT

Le contrat entre l'Abonnée et ID-Find n'est pas transmissible.

Les Marqueurs peuvent être distribués par l'Abonné aux membres de sa famille ou à ses proches mais dans tous les cas, il reste la personne dont le nom et les coordonnées sont enregistrées en relation avec le numéro d'identification.

4.4 FIN DE CONTRAT

Les contrats de service ID-Find sont, sauf disposition particulière, des contrats de durée déterminée qui prennent fin à leur échéance. Ils ne sont reconduits qu'à la demande express de l'Abonné.

ID-Find garde le droit de résoudre le contrat en tout temps lorsque l'Abonné contrevient à ses obligations, abuse du Service volontairement ou par négligence ou contrevient d'une quelconque manière aux intérêts d>ID-Find ou du Service. Aucun remboursement des prestations non effectuées ne pourra être réclamé dans ce cas.

4.5 RESTITUTION D'OBJET APRÈS LA FIN DU SERVICE

Lorsque, après l'échéance du Service, un objet muni d'un Marqueur ID-Find est restitué à son propriétaire, un nouveau contrat de service identique au contrat initial est conclu selon les conditions et tarifs actuels. A défaut, le propriétaire s'acquittera du coût effectif de la restitution.

4.6 DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse.

Pour tout litige découlant du présent contrat, les parties admettent la seule compétence des tribunaux du Canton de Berne.